

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2026-18

MARCHE AUX PUCES – 12 AVRIL 2026

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes en vue d'organiser un Marché aux Puces rues Pasteur, Alexander Fleming, rue Jean Jaurès (en totalité) et avenue Roger Salengro depuis son intersection avec la rue Claude Bernard et jusqu'à l'Eglise St Pierre,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces secteurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 avril 2026, de 5 heures à 19 heures, la circulation rues Pasteur, Alexander Fleming, Jean Jaurès (sauf pour les riverains, zone d'interdiction de stationner pour permettre les demi-tours) et avenue Roger Salengro depuis son intersection avec la rue Claude Bernard et jusqu'à la rue des Anémones sera interdite.

Pour les exposants la circulation sera autorisée de 5 heures à 9 heures et à partir de 17 heures.

L'entrée principale du Marché aux Puces se fera à l'intersection de l'avenue Roger Salengro et de la rue Claude Bernard. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières avec mention d'interdiction de passage devant : le restaurant « Le Grain de Sel », la boulangerie « le Fournil de Tinqueux », les 43 et 47 de l'avenue Paul Vaillant Couturier, le « Buffalo Grill », le bas des garages avenue Roger Salengro, la résidence avenue de Paris côté avenue Roger Salengro, le terre-plein bas de la rue Voltaire et le chemin menant au 32 avenue Roger Salengro « impasse de la Grande Roseraie » et par la mise en place de plots Vigipirate aux emplacements suivants : rue Pasteur « Buffalo Grill », avenue Roger Salengro entrée rond-point et la rue des Anémones et rue Jean Jaurès.

L'accès aux véhicules et engins de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h :

Avenue du 29 Août 1944 à hauteur du stade de la Muire dans le sens Tinqueux – Reims,

Avenue Paul Vaillant Couturier à hauteur de l'assiette Champenoise dans le sens Reims – Tinqueux,

Avenue Gabriel Péri à hauteur du stade de la Muire dans le sens Tinqueux – Reims,

Rue Auguste Redon dans le sens avenue Roger Salengro à hauteur de l'ex garage Opel,

Avenue Roger Salengro au croisement de la rue de l'Ile de France dans le sens Tinqueux – Reims,

Avenue Roger Salengro au croisement avec la rue Jean Rostand.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place pour les usagers circulant route de Champigny, dans le sens Tinqueux – Reims par la rue Ile de France. Pour les usagers circulant avenue Roger Salengro dans le sens Reims – Tinqueux, une déviation sera mise en place par la rue Claude Bernard.

A partir de 19 heures, les véhicules seront autorisés à circuler sur les rues Pasteur, Alexander Fleming, Jean Jaurès et avenue Roger Salengro.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi. Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Reims,

Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

CITURA,

Centre Technique Municipal.

Fait à TINQUEUX, le 8 janvier 2026.

Le Maire,

